

**PROCES-VERBAL**  
**de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**du 24 juin 2021**

L'Assemblée Générale Ordinaire, dûment convoquée et régulièrement constituée, conformément aux statuts, s'est tenue le 24 juin 2021 à la Fédération du Bâtiment à 18h00.

Assistaient à cette réunion : Mesdames GONCALVES-GOJOSSO Christine, DUCORNET Patricia, DESROSES Karine, de MAILLARD Virginie, DA COSTA Michelle et Messieurs DUPRAZ Jean-Claude, BATAILLE Nicolas, HUET Philippe, BEAUJANEAU Joël, MORILLON Laurent, VIEIRA Nelson, LA SOUDIERE Jacky, Monsieur PASQUIER Richard, Directeur Administratif et Financier, Monsieur DERANLOT Jean-Paul, Commissaire aux Comptes du Cabinet DUO SOLUTIONS, et Monsieur DERENANCOURT Dominique, Directeur Général.

Adhérents présents : Cabinet GALLET et GOJOSSO, SAS ASB, SAS DGH, LOBSTER Bar, Société LUMELEC, SARL BEAUJANEAU, Société AIGLE International, Société STECO, Société EOLISE, CAVE 86, KEESING France, Comité Tennis Vienne, IREPS NA, Banque Alimentaire de la Vienne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne, SARL Crédit Assur.

-----

Le Président ouvre la séance à 18h00 et rappelle l'ordre du jour.

## **I - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020**

Le Président soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### **1<sup>ère</sup> résolution :**

*Approbation du Procès-verbal de l'AG du 20 septembre 2020.*

L'Assemblée Générale réunie le 24 juin 2021 approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 septembre 2020 à l'unanimité des présents, soit 62 voix.

Le Président présente ensuite son rapport moral :

L'année 2020, année de crise sanitaire, année de transition, année de changement.

Je ne retracerai pas ici tous les événements écoulés sur cette année 2020 qui ont été énumérés par mon prédécesseur, Maître Jean-Pierre BOSSÉ lors de la dernière Assemblée Générale du 30 septembre 2020.

Notre Conseil d'Administration, dans sa nouvelle configuration, n'a que 3 mois d'exercice sur l'année 2020 mais pourtant intense.

Notre Service de Santé au Travail a, dans cette période, repris en partie sa mission en présentiel auprès des salariés de nos adhérents, tant dans son rôle de Conseil, de Prévention et de suivi.

Pourtant, nous constatons encore un manque flagrant de temps médical malgré nos efforts de recherche d'embauches de Médecins du Travail.

C'est vrai qu'au niveau national, il y a 100 médecins diplômés par an alors que 400 à 500 partent en retraite et donc cette pénurie va s'amplifier dans les années à venir.

L'année 2020 est une année de changements de nos organisations, de notre rôle et de notre gouvernance du fait de l'A.N.I. et de la loi. Même si leurs effets ne seront opérationnels qu'au 31 mars 2022, il faut toutefois anticiper cette mise en place car c'est une importante modification de notre rôle de demain.

Vous me direz que ce n'est que la sixième réforme en dix années de nos Services de Santé au Travail.

Tant dans l'Accord que dans la loi, la réforme impacte la gouvernance, le rôle, l'organisation, le financement, mais aussi la mise en place de Conseils au niveau national et régional, qui détermineront l'offre socle de nos Services et bien entendu, la mise en place d'une certification.

Si toutes les mesures ne seront connues que par décrets, nous pouvons d'ores et déjà imaginer les demandes qui seront difficiles à honorer dans le contexte de pénurie de médecins spécialisés et une non ouverture des prestations aux Infirmières et Infirmiers en Santé au Travail.

Concernant la Gouvernance, de membres élus, nous deviendrons désignés donc dépendant des organisations désignatrices ; c'est donc une certaine centralisation, d'où une perte de liberté dans nos actions à venir. Pour notre Conseil d'Administration, notre existence n'aura été que d'une année pleine puisque le 31 mars 2022, notre Conseil, dans sa totalité, sera renouvelé par des membres désignés.

Concernant le Financement de notre Association, la décision de la Cour de Cassation s'impose et la cotisation sur la base de la Masse Salariale deviendra donc une cotisation au per capita. Ces modifications impliquent des changements de nos textes statutaires et de Règlement Intérieur qui sont explicites dans les décisions de notre Assemblée Générale tant Ordinaire, qu'Extraordinaire.

En fait, notre horizon se modifie et à grands pas.

Au quotidien, nous avons eu à organiser en plus de notre rôle habituel, sur la base du volontariat, la vaccination Covid par les personnels de nos Services, mais avec un vaccin dont chacun connaît les déboires tant dans sa fiabilité sanitaire que dans sa disponibilité et dans son acheminement.

Il faut vous rappeler que ce sont nos Médecins qui procèdent à la commande et à l'approvisionnement, et ce, dans une limite de 1 flacon, donc 10 injections.

Au total, nous avons vacciné 100 % des demandeurs, bien que ceux-ci soient réellement peu nombreux et que l'organisation d'une vaccination relève plus d'un parcours du combattant que d'un parcours de santé.

En réalité, « A l'impossible nul n'est tenu », surtout quand les conditions ne sont pas favorables.

Au niveau de nos résultats financiers, l'année 2020, du fait d'une gestion rigoureuse et d'une acceptation de nos salariés des modifications transitoires durant cette période, sont positifs. Pour cela, je tiens à remercier l'équipe de direction mais aussi, l'ensemble des salariés pour leur implication dans cette période atypique que fut l'année 2020.

En conclusion, l'année 2020, même atypique, reste, dans un contexte de travail dégradé, une bonne année financièrement. J'espère que celle-ci pourra être renouvelée en 2021, dernière année de notre mandature du fait des accords et des lois.

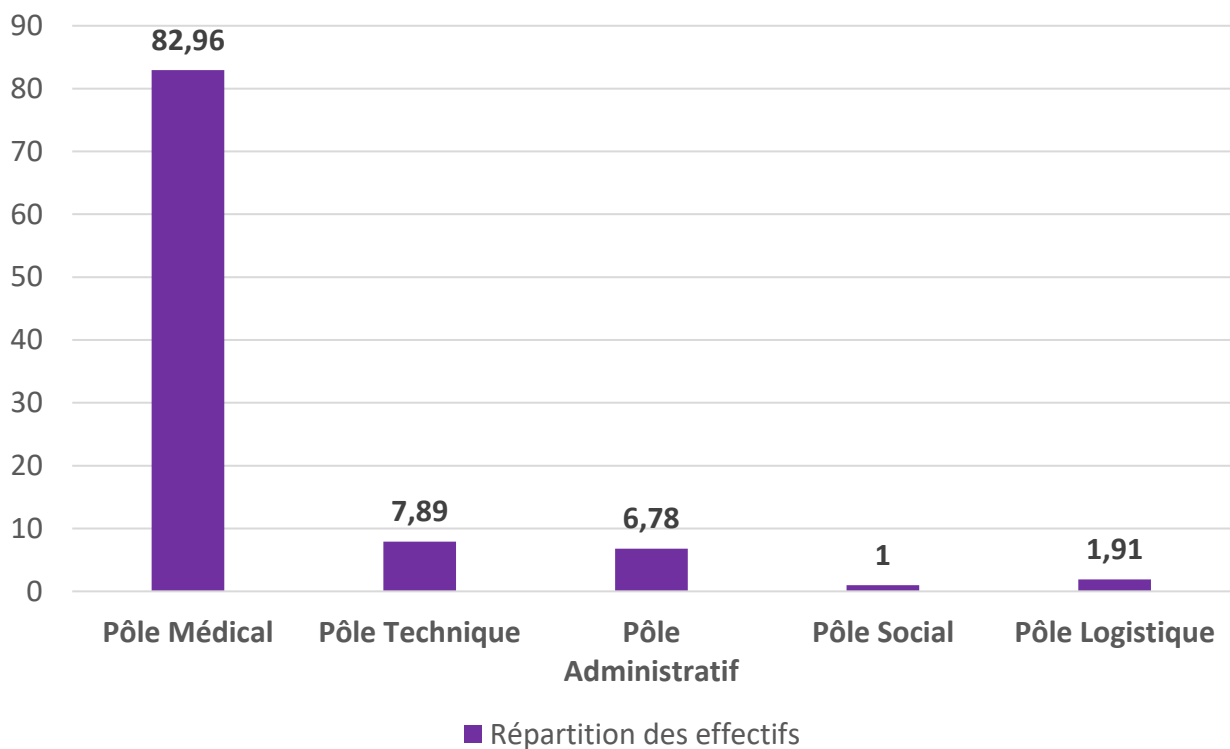
Chers Adhérents, Chers Administrateurs et salariés, je vous remercie de votre écoute.

Le Directeur présente ensuite les rapports de gestion et d'activité 2020.

## **II – Rapport de gestion et rapport d'activité 2020**

### **II – 1 - Effectifs du Service**

Le Directeur, à l'aide d'un diaporama, commence par les effectifs du Service.



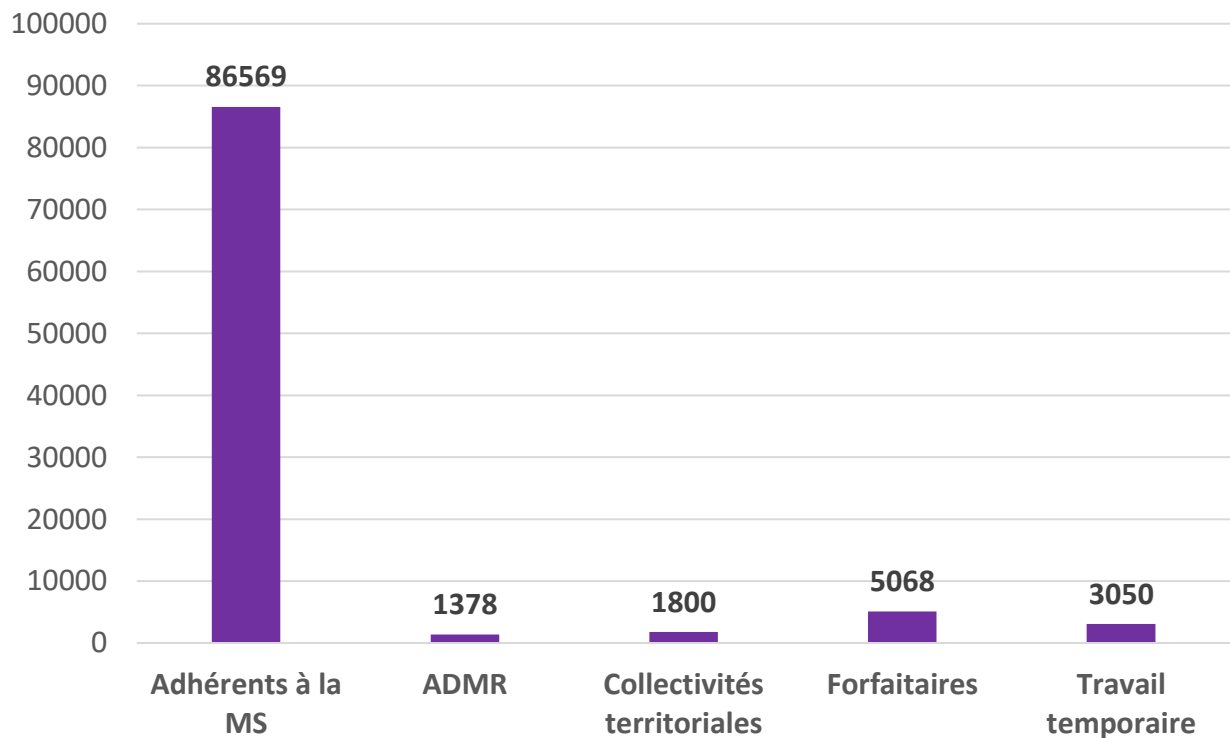
Le Service est organisé en quatre grands pôles :

- Le pôle médical comprenant les médecins du travail, les secrétaires médicales, les infirmières, les assistantes en santé travail
- Le pôle technique comprend l'ensemble des préventeurs
- Le pôle administratif
- Le pôle social avec une assistante sociale
- Le pôle logistique est composé d'un agent de services généraux et d'agents de propreté

Ce qui donne un total de 106 personnes physiques en CDI au 31/12/2020.

## II – 2 - Effectifs de salariés par catégorie d'adhérents

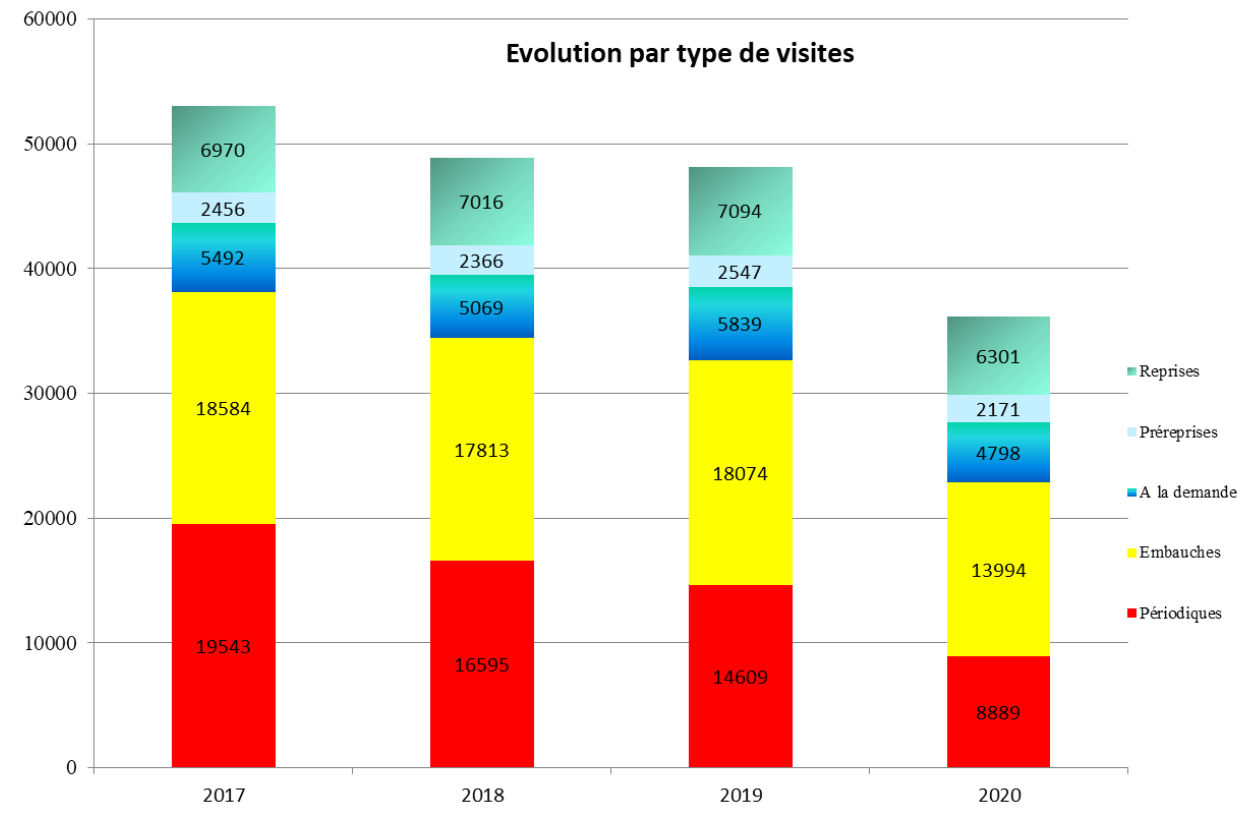
Les effectifs de salariés suivis se décomposent selon le tableau suivant :



Le Directeur précise que le nombre de salariés suivis a baissé depuis 2019.

Cette baisse n'est pas due qu'à la crise sanitaire ; en effet, en 2020, l'Association a perdu l'entreprise SAFRAN ainsi que l'intégralité des conventions passées avec les collectivités territoriales, à l'exception de la mairie de Châtellerault (qui vient d'être perdue en 2021).

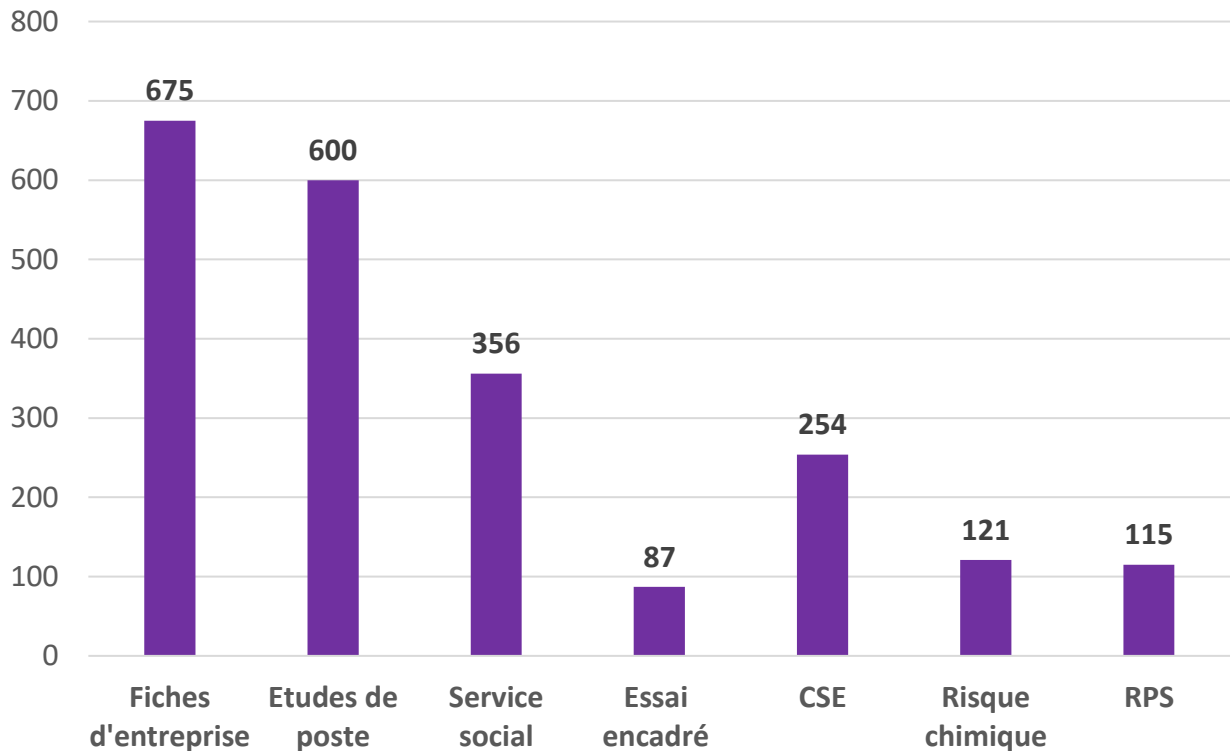
## II – 3 - Activité clinique



Le Directeur attire l'attention de l'assemblée sur la chute des visites périodiques par rapport aux années précédentes.

En revanche, au vu du contexte sanitaire, le nombre de visites d'embauche effectuées en 2020 reste tout à fait correct et laisse à penser que la Vienne a bien résisté économiquement à la crise sanitaire.

## **II – 4 - Activité sur le milieu de travail**



Le Directeur expose chaque type d'actions réalisées en entreprise, qui représentent en tout 3 248 actions en milieu de travail.

## **II – 5 – Projet de Service**

Le Directeur s'exprime sur l'état d'avancement du Projet de Service de l'ASSTV.

Ce Projet de Service se découpe comme suit :

- 1/ Un groupe sur les Troubles musculosquelettiques pour le secteur médico-social
- 2/ Un groupe sur les problématiques des Risques psychosociaux
- 3/ Un groupe sur la Prévention du suicide
- 4/ Un groupe sur les Risques chimiques chez les peintres du bâtiment
- 5/ La mise en place d'un Outil d'analyses chimiques
- 6/ Un groupe Conseil et Communication

Le Directeur souligne que cette année, les « vendredis de la prévention » ont dû être abandonnés au profit des webinaires, format qui a connu un grand succès auprès des adhérents. Il précise néanmoins que, dès que cela sera possible, ils reprendront ces ateliers de prévention en présentiel.

### **III – Compte-rendu financier**

Le Président procède à la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de l'association au cours de l'exercice clos le 31-12-2020 des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont à votre disposition.

#### **ACTIVITE DE L'ASSOCIATION ET RESULTATS OBTENUS**

*L'exercice clos le 31-12-2020 a été marqué par :*

Les cotisations à la masse salariale hors cotisations sur exercices antérieurs ont diminué de - 7.15 %. L'ensemble des cotisations à la visite a chuté de -34.35 %. Les visites Intérim, diminuent de façon significative de -20.40 %. Les visites ADMR augmentent de +5.06 % et les visites Préfecture de +34.52% Les cotisations Forfaitaires chutent fortement de -34.85% Compte tenu de la résiliation de la convention avec le Centre de Gestion Il n'y a quasiment plus de visites Mairie en 2020

Malgré la crise Sanitaire, les pertes sur créances douteuses diminuent de -5.38 % et Les dotations aux provisions pour créances douteuses diminuent de -54.66 %

Les achats et charges externes se sont élevés à 1 015 634.94 €, soit une baisse de - 12.56%

Globalement les salaires et charges sociales diminuent de -6.25%

Nous avons enregistré à nouveau des départs de Médecins (des Démissions et départ à la retraite) sur 2020. Aucun Médecin n'a pu être remplacé sur 2020.

Les produits des Placements financiers s'élèvent à 30 351.79 €uros sur l'exercice. Nous poursuivons notre politique de placement sur compte Livret Association et en dépôts à terme (DAT). Les taux de placement sont toujours très faibles sur toute la période.

La trésorerie est globalement positive à + 3 566 929 € au 31/12/2020

*Sur le plan financier, les comptes annuels se présentent de la façon suivante :*

En ce qui concerne le bilan de l'association, il présente à la date de la clôture de l'exercice un total de 8 930 538.11 Euros, et les fonds associatifs hors Résultat 2020 et amortissements dérogatoires se montent à 4 823 137.17 Euros avant affectation du résultat de l'exercice 2020.

Le compte de résultat décrit la façon dont s'est formé le résultat dans l'exercice.



Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31-12-2020 :

- le total des produits d'exploitation s'élève 9 235 294.51 Euros contre 10 111 996.51 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 8.67 %.

- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 9 182 511.25 Euros contre 9 751 829.02 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 5.84 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 52 783.26 Euros contre 360 167.49 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 5 359 890.92 Euros contre 5 726 984.56 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -6.41 %

Le montant des charges sociales s'élève à 2 249 597.83 Euros contre 2 389 678.65 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -5.86 %.

Compte tenu d'un résultat financier de +7 570.60 Euros (+10 172.60 Euros au titre de l'exercice précédent), Il ressort un Résultat courant avant impôt de 60 353.86 Euros (+370 340.09 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu d'un résultat Exceptionnel de +44 027.81 Euros, le Résultat net de l'exercice se solde par un excédent de 104 381.67 Euros contre un excédent de 397 913.69 Euros au titre de l'exercice précédent.

#### SCI du Bâtiment et de la Médecine du Travail

La quote-part détenue dans la SCI du Bâtiment et de La Médecine du Travail s'élève à 39%.

La SCI du Bâtiment et de la Médecine du Travail a une activité de Gestion et de location immobilière des locaux sis 24 et 26 Rue Salvador Allende à Poitiers. Le résultat comptable de la SCI du Bâtiment et de la Médecine du Travail s'élève à + 52 538 Euros pour l'année 2020

### **PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels qui sont soumis à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Cet exercice est le premier exercice d'application des règlements ANC n° 2108-06 et 2020-08, relatifs aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

L'application du nouveau règlement 2018-06 entraîne des changements de présentation du bilan, du compte de résultat et l'ajout d'informations dans l'annexe des comptes annuels.

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

### **EVENEMENTS POSTERIEURS**

#### **Evènement post-clôture dans le cadre de la pandémie COVID19**

Activité médicale :

Malgré les restrictions sanitaires encore en cours, l'ASSTV poursuit ses missions et activités auprès des entreprises et de leurs salariés.

Nous maintenons des moyens de communication déjà mis en place en 2020 via notre réseau internet et via notre portail adhérent et nous avons ouvert la possibilité de faire de la Télé consultation.

La possibilité de télétravail est toujours ouverte mais en ayant aussi la volonté de garder un lien social en interne et vis-à-vis des salariés et de nos adhérents.

#### Activité financière :

La crise économique pouvant découler de cette crise sanitaire toujours d'actualité au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pourrait avoir un impact sur les comptes 2021 que nous ne pouvons pas estimer précisément.

En définitive, nous n'estimons pas que la poursuite d'exploitation de l'ASSTV puisse être remise en cause en 2021.

### **EVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Nous avons d'ores et déjà réservé des dates avec notre éditeur de logiciel Val Solutions afin de modifier le système de cotisations qui est totalement bouleversé.

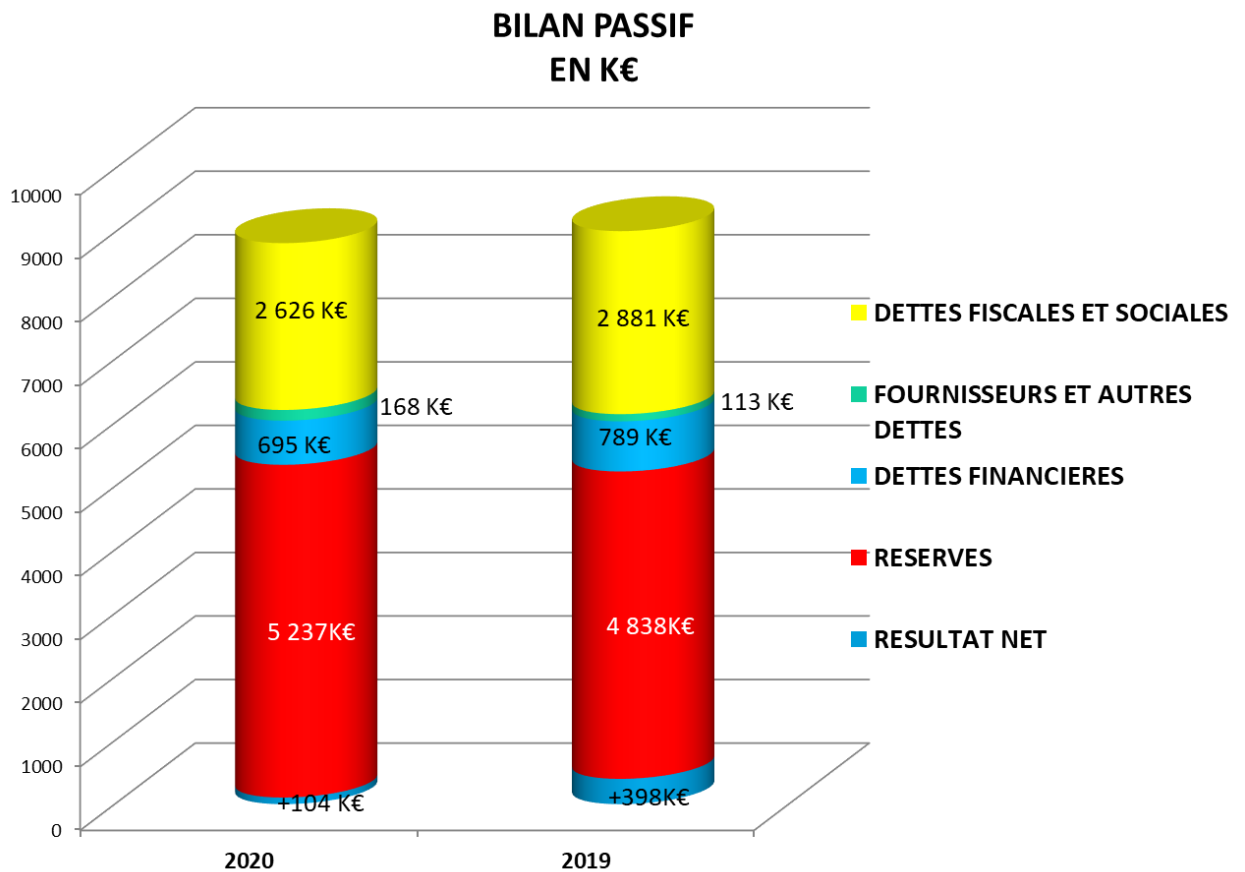
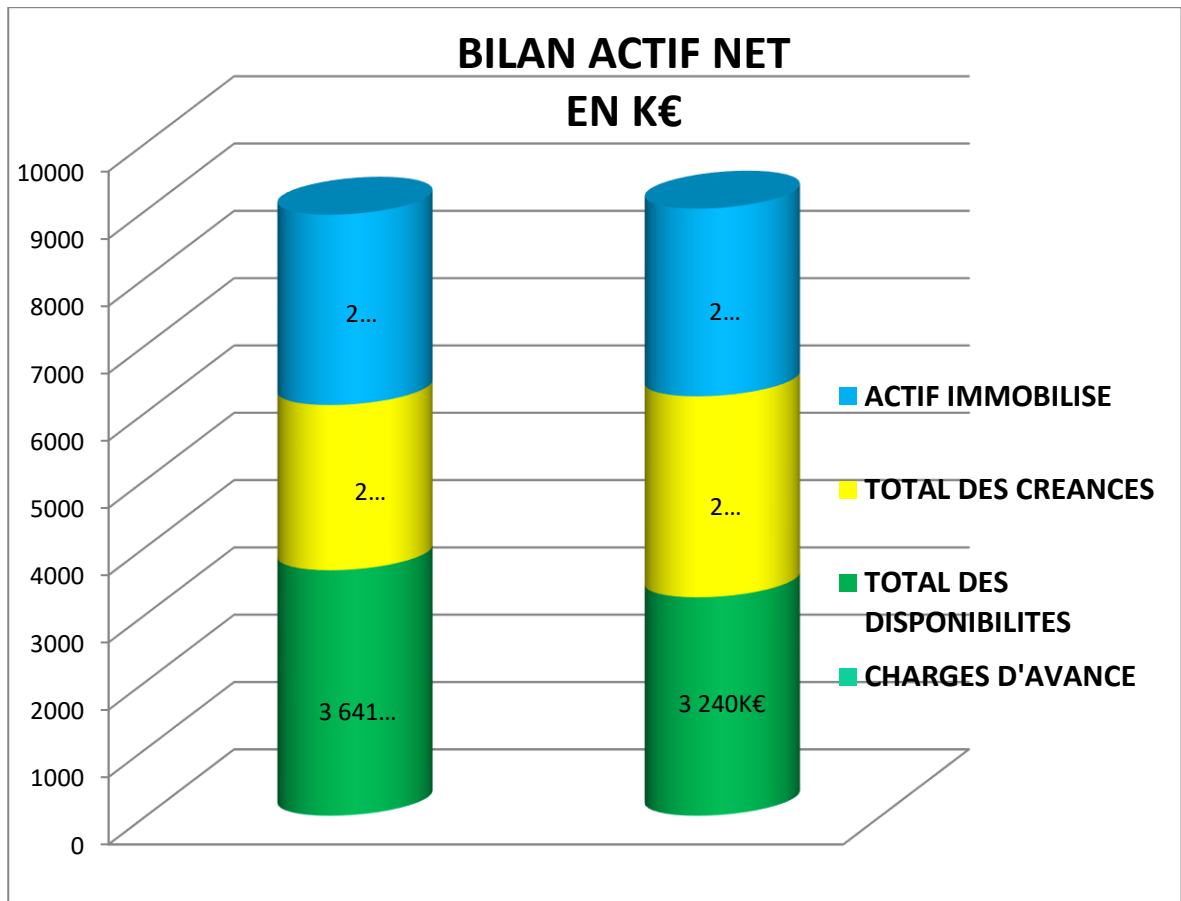
Le portail adhérent doit également être modifié afin que les entreprises puissent correctement déclarer leurs effectifs aux bonnes échéances, et afin de faciliter la vision pour le Service Administratif de l'autorisation signée du mandat pour le prélèvement. Le système devra également prévoir pour les adhérents jusqu'à 20 salariés la modalité de paiement en deux fois, ceci pour permettre une bonne gestion des relances.

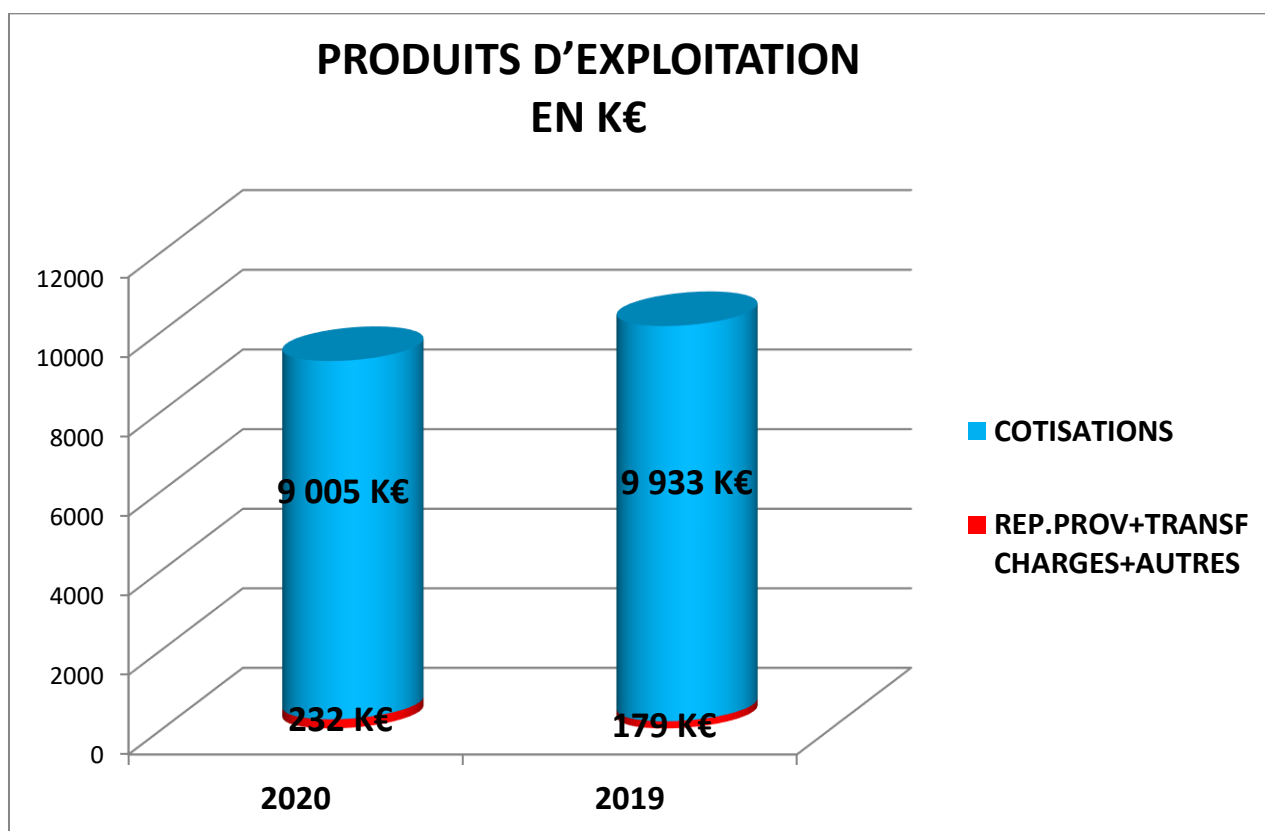
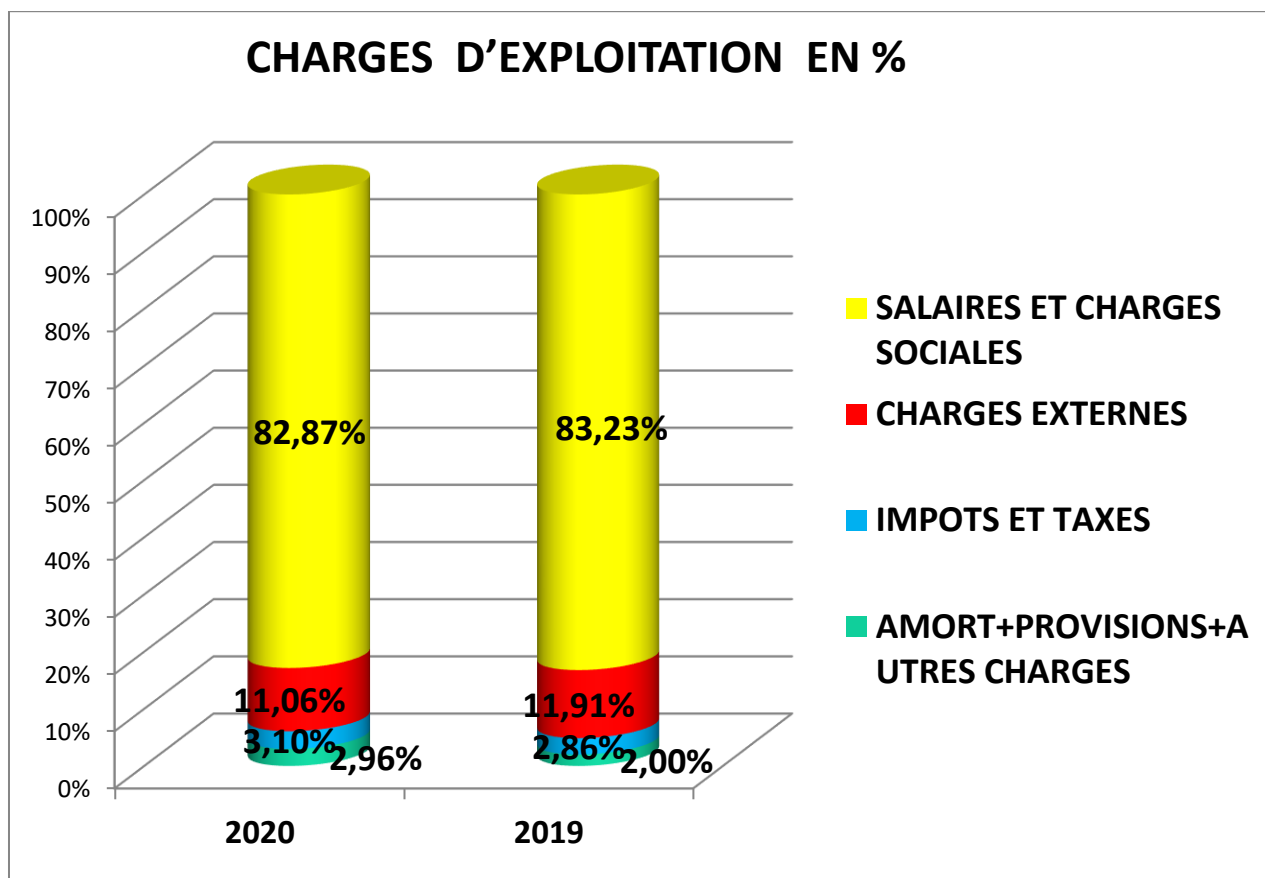
Tout doit être mis en œuvre pour être prêt au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nous allons maintenant vous donner lecture du rapport général de votre Commissaire aux comptes.

Parallèlement, le Directeur présente différentes diapos correspondant au bilan et aux comptes de résultat :





Le Directeur insiste sur le poids des salaires et charges sociales qui représentent un total de 80 %.

## **IV – Rapport du Commissaire aux Comptes** **Approbation des comptes de l'exercice**

A l'issue de cette présentation, Monsieur Jean-Paul DERANLOT, Commissaire aux Comptes, procède à la lecture du rapport général de l'exercice 2020 et du rapport spécial sur les conventions réglementées. Il informe l'assemblée qu'il a émis une réserve technique liée à un arrêté des comptes établi au 15 février au lieu du 15 mars comme cela avait été fait en 2018 et 2019, ce qui a occasionné une insuffisance de cotisations à recevoir pour l'exercice clos le 31/12/2020 :

*« Il est constaté, à la clôture de l'exercice, un produit à recevoir au titre des cotisations à la masse salariale de l'année 2020 de 1 947 564 euros sur la base des bordereaux déclaratifs reçus des adhérents et traités par vos services du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 15 février 2021.*

*Pour apprécier le montant de ces produits à recevoir à la clôture des comptes annuels de 2018 et 2019, il avait été pris en compte les bordereaux déclaratifs reçus des adhérents et traités par vos services jusqu'au 15 mars.*

*En conservant la même période que précédemment, soit une base de calcul du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 15 mars 2021, nous constatons une insuffisance de produit à recevoir de 342 189 euros. L'excédent de l'exercice après impôt sur les sociétés serait impacté de 246 376 euros. »*

Le Président précise que cette décision a été exposée au Conseil d'Administration du 29 avril 2021 et propose à l'Assemblée Générale les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> résolutions.

### **2<sup>ème</sup> résolution :**

*L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du CA et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lesquels font apparaître un bénéfice de 104 381,67 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.*

La deuxième résolution est votée à l'unanimité des présents et représentés avec 62 voix.

### **3<sup>ème</sup> résolution :**

*L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 104 381,67 € à la Réserve Générale.*

La troisième résolution est votée à l'unanimité des présents et représentés avec 62 voix.

### **4<sup>ème</sup> résolution :**

*L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L.612-5 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.*

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 62 voix.

## **V – Modification du système de cotisations de la masse salariale au per capita pour 2022**

Le Président propose à l'Assemblée Générale la 5<sup>ème</sup> résolution.

### **5<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale décide de porter la cotisation au per capita à 106 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Président rappelle que nous sommes dans la moyenne nationale avec une cotisation à 106 €.

Le Directeur précise que la Cour de Cassation impose aux Services de Santé au Travail le passage au per capita et rappelle le principe de la « Courbe de Gauss », la médiane étant égale à la moyenne, une partie des adhérents sera « perdante » et une autre partie sera « gagnante ».

Le Président tient à expliquer le choix de ce montant : avec la réforme à venir, les Services de Santé au Travail vont devoir renforcer la protection des systèmes d'information, ce qui engendrera des coûts supplémentaires.

Le Directeur informe, par ailleurs, l'assemblée, que la certification, qui aura lieu avec la réforme à venir, imposera à l'association également des coûts supplémentaires. Par exemple, les données de l'ASSTV sont actuellement conservées et protégées sur des serveurs en interne alors qu'au passage de la réforme, ces données devront migrer vers les « bunkers » d'Orange avec un coût financier important pour l'Association.

Le montant de la cotisation au per capita a de ce fait été fixé afin d'anticiper l'impact financier de cette nouvelle réforme.

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 62 voix.

## **VI - Tarif de la visite forfaitaire 2022**

Le Président présente le tableau des tarifs forfaitaires depuis 2011, puis propose à l'Assemblée Générale la 6<sup>ème</sup> résolution.

<b>Années</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>Taux d'augmentation</b>
2011	76,00	0
2012	78,28	3 %
2013	79,85	2 %
2014	79,85	0
2015	81,04	1,5 %
2016	81,88	1,03 %
2017	82,53	0,79 %
2018	83,36	1,00 %
2019	84,60	1,49 %
2020	86,12	1,79 %
2021	87,40	1,49%

**6<sup>ème</sup> résolution**

*L'Assemblée Générale décide l'augmentation du tarif de la visite forfaitaire 2022 et décide de le fixer à 88,27 € HT.*

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 62 voix.

**VII – Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes**

Le Président présente ensuite la 7<sup>ème</sup> résolution.

**7<sup>ème</sup> résolution :**

*Le mandat de Duo Solutions Audit représentée par Monsieur Jean Paul DERANLOT Commissaire aux comptes titulaire, sise 16 rue du Pré Médard, BP 25 – 86281 Saint Benoit Cedex, ainsi que le mandat de Madame Christine JANET Commissaire aux comptes Suppléant, sise 16 rue du Pré Médard, BP 25 – 86281 Saint Benoit Cedex sont arrivés à expiration.*

*L'Assemblée Générale décide de nommer :*

*La société Duo Solutions Entreprises, sise Route Nationale 11 Zone d'Activités, BP 20008 - 79 185 CHAURAY Cedex*

*A la fonction de commissaire aux comptes titulaire.*

*Madame Karine AVRARD, sise Route Nationale 11 Zone d'Activités, BP 20008 - 79 185 CHAURAY Cedex,*

*A la fonction de commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.*

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 62 voix.

**VIII – Dématérialisation des bordereaux de cotisations, dématérialisation des paiements pour 2022**

Le Président annonce à l'assemblée que l'ASSTV va poursuivre en 2022 la mise en œuvre de sa révolution numérique qui passe par les évolutions suivantes :

Etape 1 : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Généralisation du Dossier Médical Santé Travail numérisé, ceci dans l'objectif de réaliser une interopérabilité avec le Dossier Médical Partagé.

Etape 2 : depuis avril 2020

Mise en place de la téléconsultation, avec l'outil Cisco-WebEx préconisé par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Etape 3 : octobre 2021

Donner la possibilité aux entreprises adhérentes et volontaires de prendre rendez-vous directement sur Internet.

Etape 4 : 1<sup>er</sup> semestre 2022

Mieux impliquer les entreprises en matière de Prévention, en donnant à l'entreprise des outils d'autodiagnostic par l'intermédiaire de notre site internet.

A l'aide d'outils adaptés, développer l'accompagnement de la politique de prévention du Chef d'Entreprise.

Etape 5 : janvier 2023

Mise à disposition des données personnelles accessibles par le Smartphone du salarié, afin que celui-ci devienne acteur de sa santé.

Le Directeur informe que l'ASSTV a demandé à la Région, afin d'anticiper au mieux ce tournant numérique, une subvention de 40 000 €, qui devrait être accordée.

Le Directeur précise également qu'une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des salariés qui ont bénéficié d'une visite en téléconsultation, dont les résultats sont très positifs, puisque 85 % des salariés interrogés déclarent être prêts à refaire une téléconsultation.

**IX - Questions diverses**

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Un membre adhérent souhaite savoir comment une entreprise doit faire lorsqu'elle souhaite changer de Médecin du Travail.

Le Directeur répond qu'au niveau juridique, le Médecin du Travail est le seul médecin en France qui ne peut être choisi ni par l'entreprise ni par le salarié et ce, pour garantir l'indépendance et l'autonomie du médecin. Seul le médecin peut décider si l'entreprise peut être affectée à un autre Médecin du Travail.

Le Dr BEN BRIK demande si l'ASSTV a eu des nouvelles de la DREETS suite au courrier d'alerte.

Avant de répondre à cette question, le Directeur expose la situation à l'assemblée.

Il explique que suite au départ de plusieurs Médecins du Travail l'ASSTV rencontre des difficultés. De surcroît, pour recruter de nouveaux médecins, l'Association a fait appel à 4 cabinets de recrutement et n'a à ce jour aucun retour positif.

Cette situation impacte directement trois métiers en particulier, les Médecins du Travail, les Infirmières en Santé au Travail et les Assistantes Médicales. La charge de travail qui s'accroît sur ces trois catégories de professionnels peut conduire à des risques psychosociaux. C'est pourquoi, l'ASSTV a décidé d'envoyer un courrier d'alerte à la DIRECCTE (DREETS) le 22 octobre 2020. Suite à ce courrier d'alerte, la DREETS a informé l'ASSTV qu'une réforme était en cours et qu'il fallait attendre celle-ci.

Face à cette situation plus qu'inquiétante, les partenaires sociaux ont décidé, le 4 mai 2021, d'envoyer à leur tour un courrier d'alerte au Directeur de la DREETS.

Pour répondre à la question du Dr BEN BRIK, le Directeur informe l'assemblée que la DREETS a répondu en indiquant qu'elle sollicitait une rencontre avec les membres de la Commission de Contrôle.



Monsieur Nelson VIEIRA, syndicat de salariés, ajoute qu'un article de presse doit sortir dans la Nouvelle République, afin de relater la situation dans laquelle se trouve actuellement l'ASSTV.

Le Directeur insiste sur le fait qu'il faut absolument ouvrir le champ des possibles aux Infirmières en Santé Travail, sinon la réforme sera inapplicable.

En l'absence d'autres questions, le Président clôture la séance à 19h00, remercie l'ensemble des adhérents présents et Monsieur DERANLOT en sa qualité de Commissaire aux Comptes.

**Jean-Claude DUPRAZ**  
**Président**